

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE LA CROIX VALMER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 24 avril 2017 au 24 mai 2017

ARRETE n °2017-05 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR

ORDONNANCE n° E17000018/83 en date du 02 mars 2017 de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE
TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA
PLAGE » ET LA DERIVATION DU
RUISSEAU CAVALIERE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUETEUR,

Chargé par ORDONNANCE n° E17000018/83 en date du 02 mars 2017, de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l'ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

ARRETE n° 2017-05 en date 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation :

D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE

J'ai procédé aux opérations suivantes :

I°) - Constaté personnellement, en me rendant sur place, que l'**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** a bien été affiché en Mairie de LA CROIX VALMER et sur le site de la réalisation du lotissement « Les vignes de la plage », boulevard des Cyprès.

Cet **AFFICHAGE** qui sera maintenu pendant toute la durée de l'**ENQUÊTE PUBLIQUE**, fait l'objet d'**ATTESTATIONS D'AFFICHAGE** qui m'ont été remis par Monsieur le Maire de LA CROIX VALMER et Monsieur Jean-Pierre CHESTA Cabinet d'Architecture, elles sont situées dans une sous- chemise rouge, intitulée : **LOTISSEMENT « LES VIGNES DE LA PLAGE »-DERIVATION du RUISSEAU « CAVALIERE »-PIECES ADMINISTRATIVES**

II°) - Ouvert, conformément aux prescriptions de l'**ARRÊTE** susvisé, le **REGISTRE D'ENQUÊTE** qui a été mis à la disposition du **PUBLIC** dès le premier jour de l'enquête.

Registre comprenant 30 feuillets, paraphé et coté n° 1

III°) - Constaté que le **DOSSIER D'ENQUÊTE**, mis à la disposition du **PUBLIC** dans un classeur à sangle jaune, intitulé : **ENQUÊTE PUBLIQUE-ZODO Lotissement- « Les vignes de la plage »** est composé de :

A -Une sous- chemise rouge, intitulée : **LOTISSEMENT « LES VIGNES DE LA PLAGE »-DERIVATION du RUISSEAU « CAVALIERE »- PIECES ADMINISTRATIVES** qui comprend :

1°) – Un courrier de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer du 28 mars 2017, ayant pour objet : La Crox Valmer- Enquête publique relative à la demande au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots « Les vignes de la plage » et la dérivation du ruisseau Cavalière, auquel est annexé l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var, le dossier d'enquête et le registre d'enquête.

Document d'une page, paraphé et coté n° 2

2°) – L'**ARRÊTE** n° 2017-05 du 27 mars 2017 de Monsieur le **PREFET** du **VAR**, portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots « Les vignes de la plage » et la dérivation du ruisseau Cavalière sur le territoire de la commune de la **CROIX VALMER**

Document comprenant 5 pages, paraphé et coté n° 3

3°) – L'**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Document d'une page, paraphé et coté n° 4

4°) – La DECISION n° E 1700018/83 du 02 mars 2017 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON désignant Monsieur Albert PENET en qualité de commissaire enquêteur.

Document d'une page paraphé et coté n°5

5°) - Le premier AVIS annonçant l'ENQUÊTE PUBLIQUE qui a paru quinze jours au moins avant le début de l'ENQUÊTE, dans la RUBRIQUE ANNONCES LEGALES des journaux :

-VAR- MATIN du 05 avril 2017.

Paraphé et coté n° 6

- LA MARSEILLAISE du 05 avril 2017.

Paraphé et coté n° 7

6°)- Une information concernant l'ENQUÊTE dans la page locale de LA CROIX VALMER du journal VAR- MATIN :

-Le 27 avril 2017 : Rappel du 1° jour de l'ENQUÊTE qui a été ouverte le 24 avril 2017.

Paraphé et coté n° 8

7°) -Une ATTESTATION D'AFFICHAGE, établi par Monsieur le MAIRE de LA CROIX VALMER, de l'avis d'enquête, en date du 03 mai 2017, constatant l'affichage dans le statutaire de l'hôtel de ville et à l'accueil de la mairie depuis le 31 mars 2017.

Document comprenant une page, paraphé et coté n° 9

8°) - Une ATTESTATION D'AFFICHAGE, établi par Monsieur Jean-Pierre CHESTA Cabinet d'Architecture, Quartier Malleribes, Route de Saint Tropez à Gassin 83580, de L'arrêté n° 2017-05 de Monsieur le Préfet du Var sur place et visible de la voie publique, depuis le 6 avril 2017.

Document comprenant 2 pages, paraphé et coté n° 10

9°) - Le deuxième AVIS annonçant l'ENQUÊTE PUBLIQUE qui a paru dans les huit jours du début de l'ENQUÊTE, dans la RUBRIQUE ANNONCES LEGALES des journaux :

-VAR- MATIN du 24 avril 2017

Paraphé et coté n° 11

- LA MARSEILLAISE du 24 avril 2017

Paraphé et coté n° 12

10°) -Une ATTESTATION D’AFFICHAGE, établi par Monsieur le MAIRE de LA CROIX VALMER, de l’avis d’enquête, en date du 24 mai 2017, constatant l’affichage dans le statutaire de l’hôtel de ville et à l’accueil de la mairie depuis le 31 mars 2017 jusqu’au 24 mai 2017 inclus.

Document comprenant une page, paraphé et coté n° 13

B -Une sous- chemise jaune, intitulée : **LA CROIX VALMER- LOTISSEMENT LES VIGNES DE LA PLAGE-DOSSIER** qui comprend :

- 1- Un document relié intitulé : Commune de la CROIX VALMER (83)- OPERATION : Réalisation du lotissement Les Vignes de la Plage (3 lots) et Projet de dérivation d’un cours d’eau dans le cadre de l’aménagement du lotissement- Dossier de Demande d’autorisation au titre de la Loi sur l’Eau, daté de décembre 2015.

Document de 49 pages ainsi que des annexes :

- 1- 1 plan de situation au 1/ 25 000^{ème}
- 2- 1 extrait cadastral au 1/ 2 500^{ème}
- 3- 1 plan du projet au 1/ 500[°] (format A3).
- 4- 1 extrait du PLU :
Dispositions applicables à la zone UC et aux secteurs UCa UCb,UCc,UCd et UCe page 28 à 39.
Dispositions applicables à la zone A et aux secteurs Aa, Ab et Ac Pages 82à 90.
- 5- 1 plan d’ensemble des aménagements au 1/ 500^{ème} (format A3)
- 6- 1 profil en long du ruisseau dévié au 1/ 500^{ème}
- 7- 2 coupes-types sur le ruisseau et les bassins de rétention (1/ 100^{ème})
- 8- 1 inventaire ZNIEFF- NATURA 2000 composé de 3 plans.
- 9- 1 formulaire simplifié sur les incidences NATURA 2000 de 10 pages.
- 10- 1 reportage photographique (pages 48 et 49).

Document paraphé et coté n°14

- 2- Une chemisette jaune, intitulée : Note complémentaire n°1 qui comprend :
Un document agrafé intitulé : Commune de la CROIX VALMER (83)- OPERATION : Réalisation du lotissement Les Vignes de la Plage (3 lots) et Projet de dérivation d’un cours d’eau dans le cadre de l’aménagement du lotissement- Dossier de Demande d’autorisation au titre de la Loi sur l’Eau N° AVI 383/83- 2016-00005- Note complémentaire, daté de février 2016.

Document de 14 pages ainsi que des annexes :

- a- 1Fiche extraite du PGRI 2016-2021 sur le TRI de l’Est Var (5 pages)
- b- 1 fiche sur les masses d’eau impactées par la commune de la CROIX VALMER (10 pages).

Document paraphé et coté n°15

- 3- Une chemisette rouge, intitulée : Commune de la CROIX VALMER (83)-
OPERATION : Réalisation du lotissement Les Vignes de la Plage (3 lots) et Projet
de dérivation d'un cours d'eau dans le cadre de l'aménagement du lotissement-
Dossier de Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
N° AVI 384/83- 2016-00005- Note complémentaire n°2, daté de novembre 2016.
qui comprend :

1 plan des deux ponceaux intitulé : création de 2 ponts
1 document de 2 pages servant de note technique et caractéristiques des
ponceaux (2 pages).

Document et plan paraphés et cotés n°16

- 4- Une chemisette beige, intitulée : Textes applicables à l'enquête publique (au jour
de l'arrêté d'ouverture d'enquête, qui comprend :

1 extrait du code de l'environnement :section 1 :Enquêtes publiques
relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur
l'environnement :

Sous-section 1 : champ d'application et objet de l'enquête publique-
article L.123-1, L.123-2.

Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique :
article L.123-3 à L.123-18.

Document de 7 pages, paraphé et coté n° 17

IV°)- **Siégé en Mairie de LA CROIX VALMER**, conformément à L'ARRÊTE n° 2017-05
du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR :

- le lundi 24 avril 2017 de 9 h à 12h.
- le mardi 02 mai 2017 de 14h à 17 h.
- le vendredi 12 mai 2017 de 9 h à 12h.
- le jeudi 18 mai 2017 de 14h à 17 h.
- le mercredi 24 mai 2017 de 14h à 17 h.

V°) - Le 24 mai à 18 heures, à l'expiration du délai d'ENQUÊTE, j'ai clos le REGISTRE
D' ENQUÊTE sur lequel **AUCUNE OBSERVATION n'a été portée, UN COURRIER**
(L1) qui est joint, aucune observation n'a été envoyée sur le compte mail spécialement dédié à
l'enquête.

Cette **OBSERVATION** fera l'objet d'une analyse dans la deuxième partie de ce
RAPPORT.

AUCUNE OBSERVATION n'a été reçue sur la boîte mail :
[enq.publ.lot.vignes :lacroixvamer@gmail.com](mailto:enq.publ.lot.vignes:lacroixvamer@gmail.com) créée pour les besoins de l'enquête

VI°) - Pour les besoins de l'ENQUÊTE PUBLIQUE :

--Après une première communication téléphonique avec Madame Sophie BERANGER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service Aménagement Durable et à sa demande, j'ai procédé le 22 mars 2017 à l'ouverture d'un compte mail spécialement dédié à l'enquête :

Enq.publ.lot.vignescroixvalmer@gmail.fr

-Puis, Madame Sophie BERANGER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Service Aménagement Durable, m'a confirmé par courriel en date du 23 mars 2017 les dates de l'enquête et des jours de permanence.

-Le 28 mars 2017, j'ai reçu par courriel, l'ARRÊTE n° 2017-05 du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR,

-J'ai reçu par courrier du 28 mars 2017, L'ARRÊTE n° 2017-05 du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR, accompagné du dossier d'enquête.

-Le 05 avril 2017 je me suis rendu en Mairie de LA CROIX VAMER. J'ai rencontré Monsieur Frédéric GLEIZE, Directeur Général Adjoint, en charge du dossier d'enquête.

Nous avons mis au point, les détails à régler pour les permanences et l'affichage.

Puis nous nous sommes rendus sur place pour faire une visite des lieux.

-Le 24 avril 2017, lors de ma première permanence, j'ai reçu Monsieur Chesta, architecte, qui m'a remis l'exemplaire du journal de la Marseillaise du 05 avril 2017, sur lequel a été publié le premier avis d'enquête publique.

- Le 02 mai 2017, lors de ma deuxième permanence, j'ai reçu Monsieur Chesta, architecte, qui m'a remis l'exemplaire du journal de la Marseillaise du 24 avril 2017, sur lequel a été publié le deuxième avis d'enquête.

- Le 12 mai 2017, Monsieur Frédéric GLEIZE, Directeur Général Adjoint, m'a remis le certificat d'affichage de l'avis d'enquête, en date du 03 mai 2017, constatant l'affichage dans le statutaire de l'hôtel de ville et à l'accueil de la mairie depuis le 31 mars 2017.

- Tout au long de mes permanences, j'ai été en relation avec Monsieur Frédéric GLEIZE, Directeur Général Adjoint et Madame la responsable du Service Urbanisme.

- Le 24 mai 2017 à 18h00, j'ai procédé à la clôture de l'Enquête Publique.

- Le 29 mai 2017, j'ai remis à Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES, domaine de la Madrague- 83420 LA CROIX VALMER, assisté de Monsieur Jean-Pierre CHESTA Cabinet d'Architecture le Procès-Verbal de synthèse des observations.

- Le 9 juin 2017, J'ai reçu un courrier de M. Jean-Marie ZODO Gérant de la Société S.A.R.L. J.M.Z. SERVICES, Domaine de la Madrague 83420 LA CROIX VALMER, en réponse à mon Procès-Verbal de Synthèse des observations.

- Le 12 juin 2017, j'ai envoyé en R.A.R., à Monsieur le PREFET, Préfecture du Var, DDTM, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX, mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions et avis, ainsi que du dossier d'enquête.

Des **OBSERVATIONS** faites, des renseignements recueillis, des opérations effectuées et déjà relatées, il ressort que cette **ENQUÊTE PUBLIQUE** s'est déroulée sans incident. Les obligations légales et réglementaires en matière d'information du Public ont été respectées, notamment en ce qui concerne la publicité.

VII°) -ANALYSE du DOSSIER

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par L'ARRÊTE n° 2017-05 du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR, portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande au titre de la loi sur l'eau pour la **REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE** sur le territoire de la commune de **LA CROIX VALMER**.

Cette enquête a lieu en conformité avec :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 131-1 et suivants, L 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10
- La Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre public et administration.
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983 susvisée.
- La demande d'autorisation unique portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par la SARL JMZ SERVICES le 17 mars 2016.
- La décision n° E17000018/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 02 mars 2017 désignant Monsieur PENET Albert comme commissaire enquêteur.
- L'ARRÊTE n° 2017-05 du 27 mars 2017 de Monsieur le PREFET du VAR, portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour objet la demande au titre de la loi sur l'eau pour la REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE sur le territoire de la commune de **LA CROIX VALMER**.

Le DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE EST COMPLET

La SARL JMZ SERVICES a déposé, le 17 mars 2016, une demande d'autorisation unique portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau.

Le dossier comporte notamment le document d'incidence, le résumé non technique et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'un lotissement de trois lots « Les vignes de la plage » et la dérivation du ruisseau Cavalière sur le territoire de la commune de **LA CROIX VALMER**.

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 3 lots et la dérivation du ruisseau Cavalière sur 15 mètres maximum et sur 165 Ml de longueur environ.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences incluses dans le document d'incidence et d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui sont jointes au dossier.

Cette demande est faite en application de l'article L 214 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le projet se situe sur la commune de LA CROIX VALMER- Quartier « Cavalière »
Parcelles section BP n° 62-63-89-92-93-144-175-176-177-178-179-180-181-182-185-186-187 et 188.

On y accède à partir du Boulevard du Littoral, puis le Boulevard de Gigaro et le Boulevard des Cyprès.

COURS D'EAU ou MILIEUX AQUATIQUES CONCERNES :

Ruisseaux de CAVALIERE ET VALESCURE- Mer MEDITERRANEE.

Natures, consistance et volume de l'Opération :

A- Réalisation d'un lotissement de 3 lots

Zone Uca du PLU

Lot n°1 : 1 500 m²

Lot n°2 : 1 500 m²

Lot n°3 : 1 532 m²

Zone Aa du PLU

Accès par un chemin existant non revêtu (assise en tout venant) avec placette de retournement.

Franchissement du ruisseau par 2 ponceaux dont les appuis n'empiéteront pas dans le lit mineur.

B- Dérivation du ruisseau de CAVALIERE sur 15 m maximum et sur 165 ml de longueur environ dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 3 lots au lieu-dit Cavalière à la CROIX VALMER.

Rubriques concernées du Décret Nomenclature :

Article 3.1.2.0 : »Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : »

1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. (A)

2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. (D)

(Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement)

La dérivation du ruisseau devant s'effectuer sur 165 ml environ, on se situe dans le cas d'un dossier de Demande d'Autorisation.

Par contre le bassin versant de l'opération n'intercepte pas le bassin versant du ruisseau de CAVALIERE et se situe en dérivation par rapport à celui-ci. La rubrique 2.1.5.0 n'est donc pas concernée.

IL COMPREND :

A -Une sous- chemise rouge, intitulée : LOTISSEMENT « LES VIGNES DE LA PLAGE »-DERIVATION du RUISSEAU « CAVALIERE »- PIECES ADMINISTRATIVES qui comprend :

Toutes les pièces contenues dans cette chemise ont été répertoriées ci-avant

L'information du public, conforme à la réglementation, a bien été réalisée : avis dans deux journaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête, affichage en Mairie et sur les lieux, au voisinage des aménagements et ouvrages projetés et visible depuis la voie publique.

Elle a été complétée par un rappel en page locale de LA CROIX VALMER, dans le journal Var-Matin.

B -Une sous- chemise jaune, intitulée : LA CROIX VALMER- LOTISSEMENT LES VIGNES DE LA PLAGE-DOSSIER qui comprend :

I- DOCUMENT D'INCIDENCES DE L'OPERATION SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, LE NIVEAU ET LA QUALITE DES EAUX qui comprend :

4-1-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

Cet exposé paraît complet et évoque toutes les thématiques concernées : Climatologie-Topographie-Géologie-Eaux superficielles et souterraines, ainsi que l'Environnement biologique-Environnement humain et les réseaux et ouvrages existants.

4-2-Incidence de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.

Ce paragraphe reprend l'impact sur les eaux superficielles au moyen d'une étude hydraulique qui conclue que le ruisseau dévié sera capable d'évacuer le débit centennal du bassin versant du ruisseau de CAVALIERE et de l'opération (débit calculé de 39,94 m³/s donc supérieur au 6,80 m³/s nécessaires. Le ponceau existant sous le boulevard des cyprès ayant un débit, également suffisant, de 13,78 m³/s

Il sera créé deux bassins de rétention de 175 m³ et de 85 m³.

Puis il est étudié l'impact qualitatif- l'incidence durant la phase travaux et l'impact sur les eaux souterraines.

Ce chapitre traite : Impact sur les eaux superficielles-Impact sur les eaux souterraines-Préservation des écosystèmes du milieu aquatique.

4-3-Incidence sur les activités humaines durant la phase travaux.

4-4-Raisons à l'origine du projet.

4-5-Mesures compensatoires- Protection du milieu aquatique.

5-Moyens de surveillance prévus.

6-Compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

7-Incidences ZNIEFF-NATURA 2000

Annexe : Note de calcul hydraulique.

- Eléments graphiques qui comprend :

- Plan de situation- Bassin versant au 1/ 25 000^{ème}
- Extrait cadastral au 1/ 2 500^{ème}.
- Plan du projet au 1/ 500^{ème}.
- Extrait du PLU.
- Plan d'ensemble des aménagements au 1/ 500^{ème} (format A3).
- Profil en long du ruisseau dévié au 1/ 500^{ème}.
- Coupes types sur le ruisseau et les bassins de rétention (1/ 100^{ème})
- Inventaire ZNIEFF-NATURA 2000.
- Formulaire simplifié sur les incidences NATURA 2000.
- Reportage photographique.

II- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU-n° AVI 383/83- 2016-0005- Note complémentaire.

La présente note complémentaire au dossier de demande d'autorisation est rédigée suite à l'avis sur le projet donné par la DDTM du Var dans son courrier du 22 janvier 2016.

Elle comporte :

- L'actualisation de l'article R 214-6 du Code de l'environnement.**
- L'indication de la référence au SDAGE 2016-2021.**
- La vérification avec la compatibilité avec le PGRI 2016-2021 arrêté par Monsieur le Préfet, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée le 07 décembre 2015.**
- L'indication de la masse d'eau concernée.**
- Une notice hydraulique complémentaire :**
 - Ce complément d'étude, afin de se mettre en conformité avec le PAPI du bassin du PRECONIL (septembre 2014) qui indique un rapport moyen de 2,50 entre les débits de pointe centennaux et les débits de pointe décennaux, a corrigé la valeur du débit centennal qui a été portée à 9,95 m3/s, toujours bien inférieur au débit calculé du ruisseau après déviation (29,94 m3/s) et du débit du ponceau situé sous le boulevard des cyprès (13,78 m3/s).**
- L'incidence du projet sur la vitesse de l'eau.**

III- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU-n° AVI 384/83- 2016-0005- Note complémentaire n°2.

Cette note complémentaire n°2 a pour objet de définir les caractéristiques techniques des deux ponceaux à réaliser.

IV-TEXTES APPLICABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE (au jour de l'arrêté d'ouverture d'enquête)

Il s'agit d'extraits du Code de l'environnement pour ce qui concerne « les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ».

Sont cités les articles L.123-1 à L.123-18.

Le public n'a pas inscrit d'observation.

A ce registre il a été joint au cours de l'enquête 1 lettre répertoriée L1.

Cette observation a été synthétisée dans le Procès-Verbal de Synthèse remis à Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES, domaine de la Madrague- 83420 LA CROIX VALMER.

En conclusion le dossier a fait l'objet de peu de critiques.

VIII°) -ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Peu d'habitants de la COMMUNE se sont manifestés pour consulter la demande au titre de la loi sur l'eau pour la REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE TROIS LOTS « LES VIGNES DE LA PLAGE » ET LA DERIVATION DU RUISSEAU CAVALIERE sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER.

Aucune observation n'a été portée sur le REGISTRE D' ENQUETE et il a été remis UN courrier.

Cette OBSERVATION est commentée ci-après :

L'observation est reprise telle que dans le Procès-Verbal de Synthèse, elle est accompagnée des remarques transmises par Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES, domaine de la Madrague- 83420 LA CROIX VALMER, en réponse au PV de Synthèse, puis suivi de mes commentaires.

SYNTHESE DES OBSERVATION DU PUBLIC :

NOTA :

Les observations du registre sont répertoriées avec la lettre « R »

Les observations par courrier sont répertoriées avec la lettre « L »

Les observations par courriel sont répertoriées par la lettre « M »

-REF : L1-Madame Yvonne TRIAY- 9 Boulevard Electra-Domaine Meï Lésé- 83420- LA CROIX VALMER, représentant l'Association « VIVRE DANS LA PRESQU'ÎLE DE SAINT TROPEZ.

Madame Yvonne TRIAY et l'association n'ont pas de raisons particulières pour s'opposer au détournement du ruisseau, si toutes les conditions sont requises pour un bon écoulement.

Ce lotissement les interpelle sur 3 points :

- Encore une zone agricole passée en zone urbanisable au dernier POS, sous prétexte de continuité d'urbanisation. Où s'arrêtera-t'on.
- Si les villas sont des résidences principales à l'usage des « actifs » du Golfe, nous sommes entièrement d'accord. Mais nous pensons, plutôt, que ce seront des résidences secondaires (dont il y a pléthore)- non-conformité avec le SCOT.
- L'évolution démographique déjà excessive à l'horizon 2025 (densification de +2,1 % par an) n'est pas en accord, non plus, avec les orientations préconisées par le SCOT (1% par an)

REMARQUES de Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES:

Je note que le détournement du ruisseau ne pose pas de problème.

Concernant les trois points pour le lotissement, je laisse le soin à la mairie de LA CROIX VALMER, en charge du dossier, de juger en appuis avec le PLU ce qui est possible ou pas.

COMMENTAIRES :

En effet cette observation n'apporte aucune information concernant la dérivation du ruisseau, elle est même favorable.

La Mairie indique que ce terrain n'était pas en zone agricole sur le POS, mais déjà en zone constructible avec des règles différentes.

Albert PENET
Commissaire Enquêteur



CAVALAIRE sur MER, le 12 juin 2017

Documents annexés : Procès-verbal de synthèse des observations.

Remarques de Monsieur Jean-Marie ZODO, Gérant de la société SARL JMZ SERVICES, Maître d'ouvrage, en réponse.